

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 10 décembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ;
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir : M Cédric CAUDEN donne pouvoir à Mme Isabelle HELOU ;

Absent non excusé : Mme Catherine COLIN

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à .20h07

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Arrivée de Isabelle HELLOU à 20h08

1) VALIDATION PV DU 25 NOVEMBRE 2025

Délibération 2025-7-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 25 novembre 2025
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

2) FINANCE – DECISION MODIFICATIVE N°4 BP

Délibération 2025-7-02

Madame le Maire explique qu'une **décision modificative** est nécessaire pour ajuster le budget principal d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Fonctionnement Dépense					
Ouverture de crédits			Réduction de crédits		
011 Charges à caractère général	6068 Autres matières et fournitures	5 000€	012 Charges de personnel et frais assimilés	6470 Autres charges sociales	5 000€
	6156 Maintenance	5 000€	65 Autres charges de gestion courante	657363 à caractère administratif	5 000€
TOTAL		10 000€	TOTAL		10 000€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la décision modificative présentée.

3) **FINANCE – LIGNE DE TRESORERIE**

Délibération 2025-7-03

Madame Le Maire précise qu'une nouvelle ligne de trésorerie est demandé auprès du Crédit Agricole et crédit mutuel pour un montant de 100 000 €.

Cette ligne de trésorerie est pour palier l'absence de versement des subventions.

Marie-José CARLAC précise que cette ligne de trésorerie est dans l'attente des versements des subventions

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

METTRE en place auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie avec un montant plafond de 100 000 € (cent dix mille euros), pour une durée de 12 mois, au taux d'intérêt variable 3,422%. Il n'y a pas de commission d'engagement. Frais de mise en place 0,30%

AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant. Madame le Maire est habilitée en outre à procéder sans autre délibération aux opérations de demande de versement ou de remboursement de fonds

4) **FINANCE – TARIF 2026**

Délibération 2025-7-04

Arrivée de Stéphanie KERMARREC à 20h13

Salle municipale – Particuliers et entreprises

Manifestation	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune	Entreprise	Proposition EPCI et association affilié
Assemblée générale, congrès, réunion publique (sans vin d'honneur ou repas)	50 €	100 €	100 €	Gratuit
Repas en semaine	165 €	260 €	260 € (165 € entreprise communale)	Gratuit
Repas week-end Jours fériés et veille	230 €	340 €	320 € (220 € entreprise communale)	Gratuit
Café d'enterrement	80 €	80 €	80 €	Gratuit
Hommage civil	gratuit			Gratuit
Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)	40 € 60 € café enterrement	Non loué		Gratuit
Réveillon du 31 décembre	Non loué	Non loué	400€	Non loué

Location de la salle : 50 € la journée supplémentaire

Forfait ménage : 80 € pour les entreprises

Acompte de 30% à la réservation.

Caution unique = 800 €

Forfait ménage particulier : Taux horaire (charges patronale comprise) *Temps de travail effectué

Salle municipale – Associations

<i>Manifestation</i>	Association communale	Association extérieure
<i>Assemblée générale, congrès, réunion publique</i>	50 €	100 €
<i>Manifestation ouverte au public ou vin d'honneur ou repas</i>	100 €	200 €
<i>Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)</i>	gratuit	50 €
<i>Association des Jeunes d'Autrefois</i>	50 € / manifestation	

Espace le mestre

	Particuliers de la commune	Association de la commune	Particuliers, entreprise et associations extérieures à la commune	Proposition EPCI et association affilié
Salle	250 €	150 €	350 €	Gratuit
Cuisine	100 €	100 €	100 €	Gratuit

Forfait ménage : 80 € pour les entreprises

Acompte de 30% à la réservation.

Caution unique = 800 €

Marie José CARLAC sort de la salle à 20h32

Marie José CARLAC revient dans la salle à 20h42

Cantine école (Caution 1 000€)

	Entreprise de la commune	Association de la commune
Cuisine	75 €/ semaine	Gratuit

Salle municipale – Vaisselle

Forfait de location de la vaisselle : 20 € (gratuit pour les associations communales si formulaire de demande retourné 8 jours avant la réservation).

En cas de perte ou casse, tarifs de remplacement :

- ☐ Verre = 1 €
- ☐ Assiette = 2 €
- ☐ Tasse = 1 €
- ☐ Cuillère à café = 0,10 €
- ☐ Cuillère à soupe = 0,30 €

- ☐ Fourchette = 0,30 €
- ☐ Couteau = 0,50 €
- ☐ Bac inox gastro = 30 €
- ☐ Grille Inox = 10 €
- ☐ Carafe 1 L = 2,50 €

Cimetière

CAVEAU PROVISOIRE : Forfait 30€ + 2€/jour à compter du 1er jour du 3ème mois (dans la limite de 6 mois)

VENTE DE CONCESSIONS

<i>Durée</i>	Type d'emplacement	
	"Classique", prix au m ² (hors caverne)	Caverne (= mini-concession) (0,36m ² :0,6m*0,6m)
15 ans	60,00 €	110,00 €
30 ans	100,00 €	180,00 €
50 ans	130,00 €	250,00 €
<i>Un emplacement "classique" faisant 3,35m² (2,4m*1,4m).</i>		

Dispersion de cendres jardin du souvenir : 20€

Divers

GARAGES – RUE DES MARRONNIERS : 45 € / mois

Isabelle HELOU sort de la salle à 21h01

Isabelle HELOU revient dans la salle à 21h03

PODIUM : 250 € / manifestation

GANIVELLES : gratuites (100 € la ganivelle manquante)

PRET DE TABLES ET BANCS : forfait de 20 € (gratuit pour les associations)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 10 € / m²/an

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DU PERSONNEL EN CAS DE FORMATION : forfait de 15 €

CAPTURE ANIMAUX ERRANTS : 1ère capture : 30 € ; 2ème capture : 60 € ; 3ème capture et au-delà : 100 €

Mairie - Médiathèque

<i>Abonnement médiathèque annuel famille</i>	10 € (gratuit la 1 ^{ère} année pour les nouveaux habitants)
<i>Abonnement médiathèque saisonnier</i>	5 € le mois
<i>Abonnement médiathèque Ecole Ar Milad</i>	Gratuit
<i>Participation aux animations</i>	Jusqu'à 30 € selon les animations proposées

<i>Photocopie & Impression internet (particuliers ou entreprises)</i>	Noir et blanc : → 0,20 € / A4 → 0,30 € / A3 → 0,30 € / A4 RV → 0,50 € / A3 RV → 0,10 € / copie à partir de 50 copies consécutives Couleur : → 0,40 € / A4 → 0,60 € / A4 RV → 0,60 € / A3 → 1 € / A3 RV → 0,10 € / copie à partir de 50 copies consécutives Reliure : → 5 € (couverture, dos et spirale inclus) Plastification : → 0,50 € / A4 → 1 € / A3
<i>Photocopie & Impression internet (associations communales)</i>	Noir et blanc : gratuit Couleur : gratuit Reliure : → 3 € (couverture, dos et spirale inclus) Plastification : → 0,50 € / A4 → 1 € / A3

Assainissement

- Abonnement : 75 € HT
 - De 0 à 40 m³ : 1,50 € HT
 - De 41 à 80 m³ : 1,60 € HT
 - De 81 à 120 m³ : 1,70 € HT
 - Au-delà de 120 m³ : 1,90 € HT
- PFAC = 2 500 € construction neuve ou existante

Salle Municipale

Isabelle HELOU demande si la salle municipale est souvent louée.

Marie-José CARLAC lui répond qu'elle est bien louée, mais moins que l'année dernière.

Monique LE CREN s'interroge sur la différence de prix pour la salle du sous-sol.

Marie-José CARLAC répond que, pour les cafés d'enterrement, la vaisselle est incluse et cela demande de la manutention.

Monique LE CREN demande si un tarif est proposé pour la sono et le vidéoprojecteur. Marie-José CARLAC et Isabelle HELOU rappellent que le choix avait été fait d'augmenter la caution et de ne pas proposer de tarif.

Christophe COMBEAU demande si les charges ont augmenté.

Marie-José CARLAC confirme que les charges ont effectivement augmenté.

Christophe COMBEAU ajoute que cette augmentation des charges peut expliquer la hausse des tarifs.

Alain PERRON nuance en précisant qu'il ne sait pas comment cette augmentation sera perçue par la population.

Monique LE CREN rappelle que la salle reste peu chère, ce qui explique pourquoi des personnes extérieures viennent la louer.

Marie-José CARLAC propose une augmentation de 10 à 20 €.

Alain PERRON répond qu'il faut faire attention à l'augmentation et savoir qui ont cible. Appliqué l'augmentation sur la location en week-end.

Le conseil valide 230€ pour les Lanvénegeois et 340€ pour l'extérieur

Espace le Mestres

Jérôme Le DOUAIRON et Loïc POULHALEC demandent pourquoi une différence de caution entre les 2 salles.

Marie-José CARLAC répond que la différence se fait à cause du vidéo projecteur vidéoprojecteur. Mais que la caution peut être revu pour être de 800€

Christophe COMBEAU constate qu'il n'y pas une très grande différence de prix en les 2 salles.

Isabelle HELOU demande si la salle se loue.

Marie-José CARLAC répond qu'il y a peu de locations pour les particuliers pour l'instant, mais que les associations privilégient son utilisation lors de manifestations.

Monique LE CREN aborde le sujet de la caution pour les associations, en précisant que la commune devrait demander un chèque de caution. Elle ajoute que cela peut cependant être compliqué à mettre en place, certaines associations ayant déjà les clés des salles, ce qui rend le contrôle difficile.

Christophe COMBEAU propose de prendre un chèque de caution pour l'année civile.

Alain PERRON propose de revoir ce point au prochain conseil municipal.

Divers

Loïc POULHALEC demande s'il est nécessaire de conserver les garages, précisant que des travaux éventuels pourraient coûter plus cher que la somme perçue en une seule année.

Alain PERRON répond qu'il faut étudier la question.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter les tarifs suivants

5) FINANCE – AUTORISATION DE MANDATEMENT

Délibération 2025-7-05

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<i>Chapitre</i>	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2025 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2026
20	15 000 €	3 750 €
21	811 618,93 €	202 905 €
23	1 592 200 €	398 050 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

6) FINANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE

Délibération 2025-7-06

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de la maison de santé.

Le montant prévisionnel des travaux est établi à 250 000 € HT.

Il est proposé de solliciter les financements de l'Etat pour ce projet,

Marie-José CARLAC précise que le prix de l'extension de la Maison Médicale n'est pas encore acté, mais que, pour faire la demande auprès des services de l'État, il est nécessaire d'indiquer un montant prévisionnel. Alain PERRON confirme en précisant que le montant n'est pas exact.

Marie-José CARLAC ajoute que la proposition sera connue courant janvier.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- SOLLICITER les financements de l'Etat,
- CHARGER Madame le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants

7) AFFAIRES GENERALES – VENTE LOT 3

Délibération 2025-6-07

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Nadia AIT-MEZIANE et Monsieur Eric TARRAGO souhaite acquérir le lot n° 3 de contenance respective 508 m² du lotissement des châtaigniers.

Pour rappel, le prix de vente a été établi à 23,50 € HT par délibération n°67/2018 en date du 5 novembre 2018.

Isabelle HELOU demande si c'est pour habiter ou faire de la location.

Marie José CARLAC répond que c'est une habitation principale

Monique LE CREN demande si un panneau va être remis.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER l'attribution du lot n° 3 à Madame Nadia AIT-MEZIANE et Monsieur Eric TARRAGO,
- AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et de signer tout document nécessaire à cette opération.

8) AFFAIRES GENERALES – ADHESION ORGANISME

Délibération 2025-7-08

Adhésions	
Association des Maires et Présidents du Morbihan	0,166 € / habitant
BRUDED (Bretagne RURale et Rurbaine pour un DEveloppement Durable)	0,34 € / habitant
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan)	375,87 €
Association des Maires Ruraux de France	100 €
ALECOB (Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne)	1,20 € / habitant

Marie-José CARLAC présente chaque organisme et détaille l'aide que chacun peut apporter à la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER l'adhésion aux organismes ci-dessus
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires à cette adhésion.

9) ASSAINISSEMENT – REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAISEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Délibération 2025-7-09

Madame le maire expose que l'Agence de L'Eau Loire Bretagne (AELB) a instauré une nouvelle redevance en remplacement de la Redevance modernisation des réseaux de collecte : il s'agit de la redevance pour la Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Elle est destinée à :

- 1 Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement,
- 2 Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau,
3. Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Cette redevance est associée à la facturation de l'assainissement collectif effectué par STGS pour le compte de la commune.

Elle est calculée comme suit : taux annuel * coefficient de performance du système d'assainissement * consommation d'eau potable.

Avec :

- Taux fixé pour 2025 : 0,28€/m³
- Coefficient de performance du système d'assainissement : 0,3% en 2026.

Tarif 2026 : (taux fixé * Coefficient de performance du système d'assainissement) $0.28 \times 0.3 = 0.084$

Annie LE GOFF demande qui fixe le coefficient de performance.

Madame le Maire lui répond que c'est l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui détermine le taux via une plateforme.

Annie LE GOFF ajoute que cela remplace une taxe qui existait.

Marie-José CARLAC confirme.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- FIXER à 0,084€ par m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance du système d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau assaini

10) QUESTIONS DIVERSES

Alain PERRON présente les différents travaux réalisés sur la commune au cours de l'année 2025.

Christophe COMBEAU présente le projet de panneaux d'information, similaire à ceux installés dans la commune de Le Faouët. Il ajoute que deux devis ont été demandés : l'un auprès de la graphiste ayant créé le panneau au Faouët et l'autre auprès de l'entreprise qui imprime les bulletins municipaux.

Marie-José CARLAC aborde les différents événements de la commune :

- Repas des vœux du maire le 10 janvier,
- Distribution du bulletin,
- Stand Orange les 6, 7 et 8 janvier.
-

Monique LE CREN évoque le sujet des colis de Noël.

Marie-José CARLAC présente également le coût pour les enfants suivant la classe bilingue au Faouët :

- Pour un élève de maternelle : 1 655,93 €,
- Pour un élève de l'élémentaire : 685,69 €.

Fin de séance à 22h20

Maire

Secrétaire de séance